

INITIATIVE DE JONCTION ÉCOLES-COLLÈGES-MILIEU DE TRAVAIL – 2008-2009

Destinataires : Directrices et directeurs de l'éducation

Conseil des directrices et des directeurs de l'éducation de l'Ontario

Présidentes et présidents de collèges

Collèges Ontario

Bureaux régionaux du ministère de l'Éducation

Bureaux locaux du ministère de la Formation et des Collèges et

Universités

Expéditrice : Équipe de cogestion de l'Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail

Date : Le 11 janvier 2008

Objet : Demande de propositions visant l'IJECT pour l'année 2008-2009

1. Invitation

L'Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail (IJECT) invite les collèges d'arts appliqués et de technologie et les conseils scolaires de district à présenter des demandes de propositions conjointes de programmes à double reconnaissance de crédit en collaboration, pour l'année scolaire 2008-2009. L'établissement et le maintien de liens solides entre les systèmes collégial et secondaire, dans le but de soutenir l'élargissement et l'amélioration de la transition des élèves du secondaire au collège, sont des objectifs stratégiques du gouvernement de l'Ontario et une priorité du ministère de l'Éducation et du ministère de la Formation et des Collèges et Universités (MFCU).

Le mandat de l'IJECT s'aligne sur les objectifs stratégiques du gouvernement pour assurer un meilleur taux de réussite des élèves du palier secondaire et améliorer l'accès et la participation à l'éducation et à la formation postsecondaire. Le but ultime de la stratégie *Réussite des élèves/ Apprentissage jusqu'à l'âge de 18 ans* consiste à accroître le taux d'obtention du diplôme d'études secondaires et à le faire passer à 85 % d'ici 2010. Toutes les initiatives de réussite des élèves, y compris les occasions d'apprentissage à double reconnaissance de crédit, contribueront à l'atteinte de cet objectif en mettant principalement l'accent sur les élèves qui éprouvent les plus grandes

difficultés à obtenir leur diplôme. Les programmes à double reconnaissance de crédit font partie intégrante de la stratégie *Réussite des élèves* et du plan d'action du gouvernement pour l'éducation postsecondaire qui s'intitule *Vers des résultats supérieurs*. Les programmes à double reconnaissance de crédit sont fondés sur une longue histoire de partenariats efficaces entre les conseils scolaires et les collèges, à l'échelle locale, qui visent à promouvoir activement le collège et les programmes d'apprentissage comme des destinations de choix pour un plus grand nombre d'élèves du secondaire.

Depuis sa création, en 1997, l'IJECT a eu pour mandat de financer des projets et des forums dont le but était d'assurer une transition sans heurt entre l'école secondaire et le collège, en prenant les mesures suivantes :

- aligner le curriculum des écoles secondaires sur celui des collèges;
- articuler les itinéraires qui mènent aux programmes collégiaux et aux programmes d'apprentissage offerts aux élèves;
- accroître la compréhension du public, des élèves, des éducatrices et éducateurs au sujet des programmes collégiaux et d'apprentissage;
- établir des liens entre les enseignantes et enseignants des paliers collégial et secondaire par le biais de séminaires, d'activités de perfectionnement professionnel et d'occasions d'échanges et de stages;
- mettre en œuvre de nouvelles possibilités de programmes pour les élèves du secondaire en approuvant des programmes à double reconnaissance de crédit.

En décembre 2005, le gouvernement a annoncé les priorités pour la phase 3 de sa stratégie *Réussite des élèves/Apprentissage jusqu'à l'âge de 18 ans*; cette stratégie comprend « des nouveaux programmes à double reconnaissance de crédit qui seront offerts aux élèves afin qu'ils puissent cumuler plusieurs crédits en vue de l'obtention de leur diplôme, par le biais de cours collégiaux, de cours d'apprentissage et de cours universitaires ».

En 2008-2009, l'accent de l'IJECT sera mis sur le maintien et la consolidation des programmes à double reconnaissance de crédit, fondés sur la collaboration et les partenariats entre les conseils scolaires et les collèges par le biais d'**équipes de planification régionale**. Cela sera accompli par le biais d'une cible d'inscription de 4 500 élèves, d'une analyse approfondie des bienfaits des programmes à double reconnaissance de crédit et d'une demande de propositions rendue publique plus tôt. L'objectif est de faire en sorte que les élèves continuent à avoir davantage accès à un plus grand nombre d'options flexibles afin d'adapter leur apprentissage à leurs champs d'intérêt, leurs forces et leurs besoins. On prévoit que les élèves continueront à s'engager ou à se réengager dans des

activités d'apprentissage et obtiendront leur diplôme d'études secondaires grâce à de telles occasions.

En 2007-2008, les 24 collèges et les 67 conseils scolaires ont participé à l'IJECT. Le but pour l'année 2008-2009 est de bâtir à partir de ces succès en ayant une cible d'inscription de 4 500 élèves. Cette cible surpasse légèrement le taux d'inscription en 2006-2007 de 4 300 élèves, mais elle concorde avec l'entente sur les principes directeurs de la double reconnaissance de crédit qui a été conclue avec la Commission de la réussite des élèves 2006-2007. Cela permettra au gouvernement d'entreprendre une analyse approfondie des bienfaits des programmes à double reconnaissance de crédit; les formulaires des rapports révisés qui vous parviendront sous peu reflèteront cette intention. Les leçons tirées et l'analyse des résultats de la mise en œuvre des programmes à double reconnaissance de crédit depuis les quatre dernières années, soit de 2005-2006 à 2008-2009, fourniront des renseignements dans le processus d'élaboration des politiques opérationnelles et du guide de mise en œuvre par le ministère de l'Éducation et le ministère de la Formation et des Collèges et Universités.

Comme cela a été le cas en 2007-2008, seuls les élèves inscrits à des programmes à double reconnaissance de crédit qui ont été approuvés et financés par le biais de l'IJECT pourront obtenir des crédits qui compteront à la fois pour le diplôme d'études secondaires de l'Ontario et un diplôme ou un certificat du collège ou de l'apprentissage.

En réponse aux nombreuses requêtes des participants aux programmes à double reconnaissance de crédit, la parution plus tôt de cette demande de propositions permettra aux conseils scolaires de mieux se préparer pour l'année scolaire 2008-2009, et cela plus particulièrement en permettant une approche intégrée et plus cohérente pour mettre, à l'horaire du cycle régulier de dotation du personnel, les élèves participant à la double reconnaissance de crédit. Un enseignant du secondaire sera affecté aux programmes à double reconnaissance de crédit pour fournir le soutien nécessaire aux élèves inscrits dans des cours autres que ceux du curriculum de l'Ontario et enseignés par un professeur ou instructeur du collège. Le ministère de l'Éducation confirme que les conseils scolaires peuvent utiliser les *Subventions pour les besoins des élèves (SBE)* pour affecter un enseignant à un rôle d'appui pour les élèves inscrits dans des cours collégiaux faisant partie des programmes à double reconnaissance de crédit. Le Ministère fournira des codes de cours temporaires pour créer les horaires des élèves et des enseignants participant aux cours collégiaux à double reconnaissance de crédit. Pour toutes les autres approches de prestation des programmes à double reconnaissance de crédit comportant des codes de cours du curriculum de l'Ontario existants, la dotation respectera le processus courant.

Destination Réussite

Dans le contexte d'un milieu minoritaire, les implications culturelles de la mise en œuvre des éléments de la phase 3 nécessitent un appui et un accompagnement additionnels pour les conseils scolaires de langue française. En 2008-2009, le Ministère, par le biais de l'initiative *Destination Réussite - volet 1*, continuera à offrir de l'appui aux conseils scolaires de langue française dans la mise en œuvre des activités et des programmes approuvés dans le cadre de l'IJECT.

Sites de lancement de la majeure haute spécialisation

Les élèves inscrits aux sites de lancement de la **majeure haute spécialisation (MHS)** qui ont été approuvés pourraient bénéficier d'un accès à des occasions d'apprentissage à double reconnaissance de crédit par le biais de cours collégiaux et de programmes d'apprentissage liés à leur majeure. Les conseils scolaires qui demandent directement l'approbation du ministère de l'Éducation pour offrir une MHS en 2008-2009 peuvent considérer soumettre une demande dans cette demande de propositions de l'IJECT afin d'obtenir l'approbation d'offrir la double reconnaissance de crédit en 2008-2009 pour leurs sites de lancement de la MHS. Dans les demandes incluant une double reconnaissance de crédit, il est nécessaire de préciser clairement si on demande les fonds de l'IJECT pour de la double reconnaissance de crédit dans le cadre de la MHS; si oui, il faut préciser quels coûts particuliers ces fonds doivent couvrir.

Nous vous prions de bien vouloir remettre cette note de service, y compris les formulaires de demande, au personnel concerné de votre organisme.

2. Domaines prioritaires des activités et des programmes financés par l'IJECT en 2008-2009

La demande de propositions de 2008-2009 de l'IJECT comprend de nouveaux formulaires rationalisés de demande pour les équipes de planification régionale, les activités, les programmes à double reconnaissance de crédit et les forums. Les équipes de planification régionales constituent un forum important pour la collaboration locale et le leadership partagé entre les paliers secondaire et collégial.

Activités

Comme dans les demandes de propositions précédentes, les activités demeurent une priorité en matière de financement pour l'IJECT; la priorité est axée sur des activités et des projets liés à :

- l'alignement du curriculum et les itinéraires d'études vers les programmes collégiaux;

- la formation préalable et la préparation des enseignants, le perfectionnement professionnel, les stages des enseignants;
- la connaissance et la promotion des programmes collégiaux en surplus des programmes déjà en place.

Les équipes de planification régionale devraient considérer cette section de la demande avec beaucoup de soin et soumettre des demandes qui reflètent les besoins des élèves de leur région. En effet, de bonnes interactions entre les conseils scolaires et les collèges sont très profitables.

Se référer au formulaire 2 de demande pour l'ensemble des activités admissibles pour le financement.

Programmes à double reconnaissance de crédit

Priorité des programmes à double reconnaissance de crédit

Les programmes à double reconnaissance de crédit ont pour but d'aider les élèves du palier secondaire à obtenir leur diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO) et à assurer leur transition vers les programmes collégiaux et les programmes d'apprentissage. Comme pour les programmes de l'année dernière, la priorité est mise sur les élèves qui éprouvent le plus de difficultés à obtenir leur diplôme. Ceux-ci comprennent les élèves désengagés et sous-performants qui ont la capacité de réussir mais qui risquent de ne pas obtenir leur diplôme d'études secondaires, et ceux qui ont abandonné leurs études avant l'obtention du DESO. Il s'agit, entre autres, des élèves autochtones, des élèves qui apprennent l'anglais ou le français comme langue seconde, des élèves qui sont les premiers dans leur famille à faire des études postsecondaires, des élèves qui ont été désignés comme pupilles de la Couronne, des élèves de l'enfance en difficulté et des élèves qui ont quitté l'école et qui y retournent pour obtenir les crédits optionnels exigés pour l'obtention du DESO.

Les principes directeurs des programmes à double reconnaissance de crédit de 2008-2009 sont présentés ci-dessous. Les principes reflètent et soulignent les caractéristiques communes dans le continuum des occasions d'apprentissage à double reconnaissance de crédit et sont tels que conclus en 2007-2008.

Principes directeurs pour 2008-2009

- Les programmes à double reconnaissance de crédit doivent être fondés sur le partenariat, la collaboration et la responsabilité entre les conseils scolaires et les établissements postsecondaires publics.*
- Les cours sont reconnus comme des crédits du DESO par le ministère de l'Éducation, offerts par des établissements publics et des éducateurs dûment qualifiés, et les crédits du DESO, ne sont attribués que par la direction d'école secondaire.
- Toutes les occasions d'apprentissage à double reconnaissance de crédit vont impliquer les écoles secondaires et des enseignantes et enseignants à qui on aura dédié un rôle variant de l'enseignement direct à des rôles de soutien et de supervision des élèves.
- Les conseils scolaires et les écoles assureront la planification et la prestation des soutiens** et les services nécessaires pour promouvoir la réussite des élèves lors d'occasions d'apprentissage à double reconnaissance de crédit, ceci en coordination avec les établissements d'enseignement postsecondaires publics. Les élèves doivent avoir accès au soutien et aux services appropriés lorsqu'ils passent d'un établissement à un autre et cela sans se heurter à des obstacles systémiques.
- Les conseils scolaires/écoles et collèges coordonneront les échanges d'informations sur les progrès scolaires (notes et assiduité) entre les collèges et les écoles secondaires pour appuyer la réussite des élèves.
- Aucuns frais de scolarité ou frais de salle de classe pour l'apprentissage de métiers spécialisés ne seront facturés aux élèves.
- Il n'y aura pas d'effet défavorable sur les conseils scolaires ou sur les établissements d'enseignement postsecondaires publics dus à leur participation aux programmes à double reconnaissance de crédit.
- L'admission à un programme à double reconnaissance de crédit sera guidée par l'entremise de l'équipe pour la réussite des élèves au niveau de l'école ou du conseil scolaire.

Notes :

*L'approche à double reconnaissance de crédit est fondée sur la création de collectivités d'apprentissage collaboratif entre les conseils scolaires et les établissements d'enseignement postsecondaires publics.

** Le soutien aux élèves comprend : les services professionnels, le rattrapage, la défense, le counseling en matière d'études et de carrière, le counseling social ou financier et l'évaluation.

Lignes directrices pour l'élaboration des propositions de programmes à double reconnaissance de crédit

Les propositions de programmes à double reconnaissance de crédit seront élaborées conformément aux lignes directrices générales suivantes :

- Un enseignant du secondaire sera affecté aux programmes à double reconnaissance de crédit

pour fournir le soutien nécessaire aux élèves inscrits dans des cours autres que ceux du curriculum de l'Ontario et enseignés par un professeur ou un instructeur du collège. Le ministère de l'Éducation confirme que les conseils scolaires peuvent utiliser les *Subventions pour les besoins des élèves (SBE)* pour affecter un enseignant à un rôle d'appui pour les élèves inscrits dans des cours collégiaux faisant partie des programmes à double reconnaissance de crédit. Le Ministère fournira des codes de cours temporaires pour créer les horaires des élèves et des enseignants participant aux cours collégiaux à double reconnaissance de crédit. Pour toutes les autres approches de prestation des programmes à double reconnaissance de crédit comportant des codes de cours du curriculum de l'Ontario existants, la dotation respectera le processus courant.

- Les équipes de planification régionales continueront à coordonner tous les forums, les activités ainsi que les programmes à double reconnaissance de crédit approuvés pour l'année 2008-2009. Toutes les propositions à double reconnaissance de crédit doivent être soumises par l'entremise de l'une des équipes de planification régionale à l'équipe de cogestion de l'IJECT pour approbation.

- Un élève du secondaire inscrit dans un conseil scolaire peut cumuler en 2008-2009 quatre crédits optionnels au maximum, en vue de l'obtention du DESO pour des cours collégiaux approuvés, ou la composante scolaire du niveau 1 de la formation en apprentissage offerte par un professeur de collège ou un instructeur dans le cadre d'un programme à double reconnaissance de crédit approuvé de l'IJECT.
 - o Cette limite de quatre crédits comprend des crédits du DESO accordés pour des cours à double reconnaissance de crédit offerts par un collège en 2006-2007 ou en 2007-2008.
 - o Seuls les élèves, participant aux programmes à double reconnaissance de crédit de l'IJECT approuvés en 2006-07, 2007-08 ou en 2008-2009, sont admissibles à recevoir des crédits pour le DESO obtenus par le biais de cours collégiaux à double reconnaissance de crédit.
 - o Comme en 2007-2008, et conformément aux directives intérimaires émises par le sous-ministre (17 septembre 2007), les directeurs d'écoles secondaires accorderont des crédits secondaires pour le DESO relatifs à des cours enseignés par les professeurs et les instructeurs du palier collégial dans le cadre des programmes à double reconnaissance de crédit approuvés en 2008-2009, et utiliseront les nouveaux codes de cours définis par le Ministère, pour consigner le niveau de rendement de l'élève sur le bulletin provincial de l'Ontario et sur le relevé de notes de l'Ontario.

- L'instruction à double reconnaissance de crédit doit être offerte par un enseignant du secondaire et/ou un professeur/instructeur d'un collège et/ou, au besoin, par une personne certifiée dans le métier spécialisé. Les programmes à double reconnaissance de crédit, impliquant des cours ou des programmes offerts par des collèges, doivent comprendre un rôle qui est dédié aux enseignants du secondaire. Les demandes de propositions sont tenues de décrire le rôle que joueront les enseignants du secondaire.

- Les programmes à double reconnaissance de crédit peuvent se tenir, selon les besoins, dans des établissements des collèges et des conseils scolaires, ce peut être, des écoles secondaires, des campus de collège, des centres de formation professionnelle collégiaux, des écoles alternatives et des centres d'éducation aux adultes d'un conseil scolaire.

- Les programmes à double reconnaissance de crédit offriront des cours qui donnent droit à des crédits pour l'obtention du DESO et :
 - d'un certificat d'un collège local,
 - d'un certificat d'un collège de l'Ontario,
 - d'un diplôme collégial de l'Ontario,
 - d'un diplôme collégial avancé de l'Ontario,
 - d'un diplôme collégial appliqué de l'Ontario, ou
 - d'un certificat de qualification.

- Il est essentiel de tenir compte des besoins de la planification de programmes pour les différents élèves dans l'élaboration et la mise en œuvre de cette proposition :
 - Les élèves doivent satisfaire aux exigences relatives aux crédits obligatoires du cycle supérieur de la 11^e et de la 12^e année en français et en mathématiques à travers des cours du curriculum de l'Ontario offerts par une enseignante ou un enseignant du secondaire.
 - **Les élèves ne peuvent pas suivre de cours offerts par des collèges donnant droit à une double reconnaissance de crédit pendant la période de l'éducation coopérative au secondaire ou pendant le stage.** Les crédits d'éducation coopérative ne peuvent être obtenus que pour la réussite de la composante scolaire et du stage du programme d'éducation coopérative, qui sont offerts et supervisés par une enseignante ou un enseignant d'éducation coopérative du secondaire. Cependant, les élèves ont la possibilité de suivre le cours collégial quand il est offert à l'horaire et, avec l'approbation de leur enseignante ou enseignant d'éducation coopérative et de leur superviseuse ou superviseur au travail, de terminer les heures obligatoires de stage à un moment approprié au cours du

semestre.

- Pour la composante scolaire du niveau 1 de l'apprentissage, il est important que les élèves aient suivi les cours préalables. Afin d'appuyer leur réussite, on encourage les élèves à effectuer un stage d'éducation coopérative avant de suivre la composante scolaire du niveau 1 de l'apprentissage.
- Pour les programmes qui comprennent la formation de la composante scolaire du niveau 1 de l'apprentissage et l'achat de sièges par le biais du MFCU, les partenariats incluront les conseils scolaires, les collèges et les bureaux régionaux du MFCU.
- Pour la composante scolaire du niveau 1 de l'apprentissage offerte à un site non reconnu par le MFCU, le collège approuvé à titre d'agent de prestation autorisé doit s'assurer que tout est en règle, soit les installations, les ressources, le curriculum et l'instructeur (se référer à l'*Attestation du collège pour l'école secondaire* jointe au formulaire Approche 4A pour un programme à double reconnaissance de crédit).
- Sans l'attestation du collège, un élève complétant la formation de niveau 1 en apprentissage dans un site non approuvé par le MFCU, sera obligé de réussir le test d'exemption pour ce métier. Voir le formulaire pour l'Approche 2.

Exigences relatives aux demandes de propositions pour les activités et pour les programmes à double reconnaissance de crédit

Les demandes de propositions doivent être rédigées à partir des formulaires annexés afin de :

- présenter des formulaires de demande individuels pour chacune des activités et pour chacun des programmes à double reconnaissance de crédit;
- indiquer l'approbation de l'équipe de planification régionale;
- fournir un énoncé décrivant la proposition, qui pourra servir de communiqué de presse (50 à 100 mots);
- montrer que le projet fait l'objet d'un protocole signé entre tous les collèges de langue française et les collèges de langue anglaise concernés si des élèves d'un conseil de langue française participent à des programmes à double reconnaissance de crédit offerts dans un collège de langue anglaise;
- **fournir des confirmations d'une tentative d'approbation d'un bureau régional du MFCU pour les programmes à double reconnaissance de crédit comportant l'achat de sièges pour la composante scolaire du niveau 1 de l'apprentissage;**
- présenter un budget détaillé et séparé pour **chaque** activité et pour **chaque** programme à double reconnaissance de crédit en utilisant les formulaires fournis.

3. Équipes de planification régionale (EPR)

On compte actuellement seize équipes de planification régionale dans la province. Le financement pour toutes les activités, pour tous les programmes à double reconnaissance de crédit et pour tous les forums pour l'année 2008-2009 se fera par l'entremise des EPR. Leur rôle est d'être responsable de l'ensemble de la coordination des activités, des programmes à double reconnaissance de crédit et des forums approuvés pour l'année 2008-2009.

Les équipes de planification régionale sont ainsi composées :

- au moins un ou deux collèges d'arts appliqués et de technologie, trois conseils scolaires de district, pour autant que les établissements ne soient pas trop éloignés l'un de l'autre;
- un partenaire désigné responsable de la proposition;
- des partenaires du milieu des affaires et de l'industrie;
- une représentation des bureaux régionaux du ministère de l'Éducation et des bureaux locaux du ministère de la Formation et des Collèges et Universités (là où l'équipe de planification régionale a accentué les métiers spécialisés et l'apprentissage);
- un cadre supérieur ou un membre désigné des collèges;
- un cadre supérieur ou un membre désigné des conseils scolaires.

Les responsabilités de l'équipe de planification régionale sont :

- mener un minimum de deux forums ainsi qu'un forum spécifiquement consacré aux programmes à double reconnaissance de crédit en utilisant les fonds de l'allocation budgétaire de l'EPR;
- Faire demande, au besoin, pour des fonds supplémentaires pour organiser des forums liés aux programmes et aux activités en utilisant les formulaires appropriés dans la section « Forums »;
- Fournir un engagement à respecter les exigences d'imputabilité (cueillette de données pour les rapports intérimaires et de fin d'exercice, ainsi que pour la vérification externe).

Les équipes seront admissibles à un financement d'environ 60 000 \$ pour couvrir :

- la coordination des programmes et des activités;
- les réunions et les forums;
- la mise en œuvre des stratégies des programmes adoptés pour atteindre les objectifs approuvés;
- la représentation à des séances d'information techniques et à des réunions de travail;
- les présentations aux symposiums de l'IJECT;

- la rédaction des rapports et de la vérification externe.

Les équipes de planification régionale sont tenues de fournir les renseignements requis, y compris un sommaire des résultats escomptés et des bienfaits pour les élèves.

4. Forums

Les forums contribuent à développer des liens qui permettent aux deux secteurs de se comprendre davantage et de mieux communiquer. Les forums locaux renforcent la communication entre les collèges d'arts appliqués et de technologie et les conseils scolaires des districts adjacents et permettent de résoudre les problèmes à l'échelle locale. Les forums régionaux englobent généralement un atelier d'une journée. Les forums peuvent également être tenus dans le but de soutenir des activités et des programmes à double reconnaissance de crédit en 2008-2009.

Dans un contexte idéal, les forums régionaux devraient englober au moins deux collèges d'arts appliqués et de technologie et au moins trois conseils scolaires de district. Des partenaires appropriés du milieu des affaires et de l'industrie pourraient aussi y participer.

Les composantes qui doivent être mises en évidence concernant le financement des forums sont présentées ci-dessous.

Demande de financement à l'égard des forums régionaux

- Les demandes pour les **forums régionaux de l'IJECT** sont étudiées et approuvées de façon continue et peuvent être envoyées dès maintenant pour les programmes débutant à l'automne 2008.
- Les demandes pour des forums régionaux additionnels seront acceptées jusqu'au 31 mars 2009 et les demandes peuvent atteindre un montant allant jusqu'à 7 500 \$ par forum.
- Les formulaires de demandes de propositions pour les forums doivent être remplis et doivent indiquer le nom et l'objectif du forum, le financement nécessaire et une date prévue pour la tenue du forum.

5. Étude indépendante

En 2008-2009, l'étude de la Phase 3 de la stratégie *Réussite des élèves* se poursuivra. Cette étude porte, entre autres, sur la double reconnaissance de crédit. Le but de cette étude de la double reconnaissance de crédit consiste à évaluer l'efficacité de l'IJECT dans la promotion de la

collaboration et de l'innovation entre les écoles secondaires et les collèges. Les équipes de planification régionale, les conseils scolaires et les collèges sont donc avisés par la présente qu'ils devront à une date ultérieure fournir, à des chercheurs indépendants, des renseignements relatifs à leurs programmes à double reconnaissance de crédit financés, qui se sont déroulés et se seront déroulés entre 2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009.

Il se pourrait que les dépenses réelles des programmes approuvés soient examinées afin d'éclairer les processus d'approbation à l'avenir.

6. Soumission des propositions et date limite

Les demandes doivent être soumises comme suit :

- **Les candidats sont tenus de faire leur demande en remplissant en entier les formulaires électroniques fournis (en utilisant EXCEL) et de faire parvenir la version électronique au plus tard le 13 février 2008 à 13 h à :**

Frank_Kelly@opsoa.org

en mettant en copie conforme Leslea@opsoa.org

- Les candidats sont aussi tenus de faire parvenir au gérant de projet, à l'adresse ci-dessous, 10 copies papier des formulaires de la demande comprenant les signatures appropriées (si disponibles) des présidents du collège, des directeurs de l'éducation et des autres partenaires **au plus tard le 20 février 2008 à :**

Frank Kelly

Gérant de projet

Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail

1123 Glenashton Drive

Oakville (Ontario)

L6H 5M1

La date limite pour soumettre les formulaires de demande électroniques est le 13 février 2008.

La date limite pour soumettre les copies papier est le 20 février 2008. Si les signatures ne sont pas disponibles lors de la soumission des copies papier, veuillez les faire parvenir au bureau de CODE dès que possible.

Date limite de la communication de l'approbation

L'équipe de cogestion fera tout son possible pour vérifier les demandes et communiquer sa décision aux ÉPR en respectant l'horaire de dotation des conseils scolaires.

Personne-ressource : Frank Kelly, agent de projet, au (905) 845-4254.